

Au siège de Grand Lac, salle Chaudanne-Tillet, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET	X		
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI	X		
5. Michelle BRAUER	X		
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET	X		
8. Jacques CONVERT		X	Colette PIGNIER
9. Gérard DILLENSCHNEIDER		X	
10. Marina FERRARI		X	Danièle BEAUX-SPEYSER
11. David GAILLARD		X	
12. Nathalie GAMAIN		X	
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER		X	
17. Antoine HUYNH	X		
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI	X		
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL	X		
25. Guy WARIN	X		

**Autres présents non votants :**

Marie **RENAUD**

Muriel **BORRELY-DUBINI**

Directrice du CIAS Grand Lac

Assistante de Direction du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15.12.2023

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 21 décembre 2023 a été transmis le 15 décembre 2023, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,  
Renaud BERETTI

Secrétaire de Séance,  
Pascale GLOUANNEC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20231221-DELIB101-DE  
Date de réception en préfecture: 22/12/2023

## DÉLIBÉRATION

N° : 105 Année : 2023

Exécutoire le : 22 DEC. 2023

Publiée le : 22 DEC. 2023

Visée le : 22 DEC. 2023

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Avenant n°4 à la convention de coopération entre le Centre Hospitalier Métropole de Savoie et le CIAS Grand Lac

Monsieur le Président rappelle que le CIAS Grand Lac et le Centre Hospitalier Métropole de Savoie ont signé une convention de coopération contractuelle pour la fourniture des repas des trois établissements d'hébergement du CIAS Grand Lac.

La convention initiale prévoyait une réunion annuelle du comité de coopération en début d'année. Pour que les questions tarifaires soient traitées en temps et en heure, cette réunion est organisée en novembre.

Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées sur la période de septembre 2022 à octobre 2023 (+12,04%) ainsi que la revalorisation salariale des agents (+4,29%), le prix des repas doit être revalorisé à hauteur de 8,16%.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire par voie d'avenant ces modifications dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, selon le document joint à la présente délibération.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac du 22 novembre 2023.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention dans la convention de coopération CHMS-CIAS Grand Lac, joint à la présente délibération.

Aix-les-Bains, le 21 décembre 2023

Le Président,  
Renauld BERETTI

La secrétaire de séance,  
Pascale GLOUANNEC



- |                                |
|--------------------------------|
| - Conseillers en exercice : 25 |
| - Présents : 16                |
| - Présents et représentés : 18 |
| - Votants : 18                 |
| - Pour : 18                    |
| - Contre : 0                   |
| - Abstentions : 0              |
| - Blancs : 0                   |



## AVENANT CONVENTION de COOPERATION CONTRACTUELLE PUBLIC – PUBLIC DU 26/05/2021

### ENTRE

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale** de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC, 1500 Boulevard Lepic, 73100 AIX LES BAINS - représenté par Monsieur Renaud BERETTI, Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2023,

Ci-après désigné comme « *Le CIAS Grand Lac* »

*D'une part,*

### ET

Le **Centre Hospitalier Métropole de Savoie (CHMS)**, BP 31125, 73011 Chambéry Cedex - représenté par Monsieur Florent CHAMBAZ, Directeur Général,

Ci-après désigné comme « *Le CHMS* »

*D'autre part,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,  
**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6,

**CONSIDERANT** que le CHMS dispose d'une cuisine centrale sur le site de Chambéry qui a la capacité d'augmenter sa production de repas à hauteur des besoins du CIAS,

**CONSIDERANT** que le CHMS souhaite amortir ses installations,

**CONSIDERANT** que le CIAS Grand lac a pour mission de fournir des repas pour ses E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes) et un foyer logement,

**CONSIDERANT** que chacun des co-contractants poursuivant un but d'intérêt général commun dans le sens d'une restauration collective qualitative et exigeante, ils ont décidé de se rapprocher dans une démarche de coopération, en vue de collaborer pour définir des objectifs communs et mettre en commun leurs moyens respectifs à cette fin.

**La convention est modifiée comme suit :**

## **ARTICLE 7 – PARTICIPATION AU COUT DES REPAS**

### **ARTICLE 7.1 – Fixation du coût des repas**

« Considérant le nombre prévisionnel de repas défini dans l'article 1, les prix unitaires sont les suivants :

- Repas de midi : 4.99 € HT le repas – 5.26 € TTC
- Repas du soir : 4.78 € HT le repas – 5.04 € TTC
- Tarif des composants de repas : base de prix en vigueur du repas de midi et application des coefficients appliqués par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico sociaux) sur la décomposition du prix des repas : coefficient de 0.11 pour les entrées, 0.44 pour les plats protidiques, 0.22 pour la garniture d'accompagnement, 0.11 pour le laitage et de 0.12 pour le dessert.
- Tarif des produits pour petits déjeuners, collations, boissons, et tarif des produits diététiques : tarif 2023 en annexe 1 à la présente convention
- Tarif du pain et des viennoiseries en annexe 2 à la présente convention
- Ces coûts s'entendent avec la livraison sur les sites Aixois
- Prix unitaire du forfait livraison du site de Chindrieux depuis l'EHPAD des Grillons de 40.45€ pour l'année N0 et décomposé comme suit :
  - 1h de forfait horaire temps chauffeur CHMS basé sur le coût horaire chargé d'un AEQ en CDD : 37442.11€/1544 h pour 2022 soit 24.25€ TTC. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la durée de ce forfait en cas de besoin (exemple de travaux routiers) après accord des deux parties.
  - Forfait frais de transport de 16.20€ pour l'année N0 basé sur un forfait kilométrique de 36km aller-retour (base trajet le plus rapide MAPY) x indemnités kilométriques en vigueur pour le véhicule de transport du CHMS. Il s'agit de l'indemnité kilométrique qui s'applique à la fonction publique fixée par arrêté ministériel : VL 3T5 de 8CV et indemnité de 0.45€ pour l'année N0. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la distance en cas de besoin (exemple de travaux routier) après accord des deux parties et de l'actualisation de la catégorie en cas de changement de catégorie de puissance du VL de transport.
  - Réactualisation à chaque revalorisation validée du prix du repas : dernier montant connu à l'échéance pour l'indemnité kilométrique et le coût moyen horaire chargé d'un AEQ base données DRH du CHMS. »

### **Est remplacé par**

Considérant le nombre prévisionnel de repas défini dans l'article 1, les prix unitaires sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Repas de midi : 5.40 € HT le repas – 5,69 € TTC
- Repas du soir : 5.17 € HT le repas – 5,45 € TTC
- Tarif des composants de repas : base de prix en vigueur du repas de midi et application des coefficients appliqués par l'ANAP (Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico sociaux) sur la décomposition du prix des repas : coefficient de 0.11 pour les entrées, 0.44 pour les plats protidiques, 0.22 pour la garniture d'accompagnement, 0.11 pour le laitage et de 0.12 pour le dessert.
- Tarif des produits pour petits déjeuners, collations, boissons, et tarif des produits diététiques : tarif 2024 en annexe 1 à la présente convention
- Tarif du pain et des viennoiseries en annexe 2 à la présente convention
- Ces coûts s'entendent avec la livraison sur les sites Aixois
- Prix unitaire du forfait livraison du site de Chindrieux depuis l'EHPAD des Grillons de 42.18 € pour l'année N1 et décomposé comme suit :
  - 1h de forfait horaire temps chauffeur CHMS basé sur le coût horaire chargé d'un AEQ en CDD : 39 000€/1544 h pour 2023 soit 25.26 € TTC. Il est convenu de la

possibilité d'augmentation de la durée de ce forfait en cas de besoin (exemple de travaux routiers) après accord des deux parties.

- Forfait frais de transport de 16.92€ pour l'année N1 basé sur un forfait kilométrique de 36km aller-retour (base trajet le plus rapide MAPPY) x indemnités kilométriques en vigueur pour le véhicule de transport du CHMS. Il s'agit de l'indemnité kilométrique qui s'applique à la fonction publique fixée par arrêté ministériel : VL 3T5 de 8CV et indemnité de 0.47€ pour l'année N1. Il est convenu de la possibilité d'augmentation de la distance en cas de besoin (exemple de travaux routier) après accord des deux parties et de l'actualisation de la catégorie en cas de changement de catégorie de puissance du VL de transport.
- Réactualisation à chaque revalorisation validée du prix du repas : dernier montant connu à l'échéance pour l'indemnité kilométrique et le coût moyen horaire chargé d'un AEQ base données DRH du CHMS.

A Chambéry, en 2 exemplaires, le 22/11/2023

Pour le CHMS  
Le Directeur Général,

Florent CHAMBAZ

Pour le CIAS Grand-Lac,  
Le Président,

Renaud BERETTI



**Acte à classer****DELIB105**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2023-12-22T09-56-55.00 ( MI249941204 )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20231221-DELIB105-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Avenant n.4 à la convention de coopération entre le Centre Hospitalier Métropole de Savoie et le CIAS Grand Lac - -

**Date de décision :** 21/12/2023



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

**Acte :** [PAGE DE GARDE 1.PDF](#)

**Multicanal :** Non

**Pièces jointes :**

[105 DELIB\\_AG\\_Avenant\\_coo...](#) **Type PJ :** 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[105-1 DELIB\\_Avenant\\_n.4 Co...](#) **Type PJ :** 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date **22/12/23** à **09:54**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

**Transmis**

Date **22/12/23** à **09:56**

Par **BORRELY DUBINI Muriel**

**Accusé de réception**

Date **22/12/23** à **10:41**